



Compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2025

Ordre du jour

- Emprunt maison Thomas
- Adoption de la compétence partagée « lecture publique »
- Révision statutaire SDE22
- Ancienne mairie : devis
- Achat parcelle WM 45
- Concert Maison bleue – GUSO
- Recensement 2026
- Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq,

le vingt-neuf septembre à 18h,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Maire.

Etaient présents : Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Willy BIGOT, Geneviève PINTO, Marie-José NOZAHIC Steven FLAMEN, Anne-Laure LE GUILLOU, Edward POUILLET et Antony KEREVEUR.

Absent(e)s: Michel EDY et Victoire LANI

Nombre de Conseillers : 10

Présents : 8

Votants : 8

Madame la Maire ouvre la séance en précisant que le conseil municipal du 23 septembre a été reporté au 29 septembre faute de quorum.

Elle propose d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations :

- La vente d'un chemin rural à Ian LE MOING
- Les demandes de fonds de concours
- Le fonds d'aide aux jeunes

Emprunt pour l'achat de la maison THOMAS

Madame la Maire explique à l'assemblée que suite à la décision du conseil municipal d'acquérir la maison de Mme Thomas au 2, grande rue, un emprunt est nécessaire.

Le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel de Bretagne ont été sollicités pour un emprunt de 40 000 € sur 10 ou 15 ans.

Madame la Maire présente les deux propositions :

	10 ANS		15 ANS	
	<i>Amortissement progressif</i>	<i>Amortissement linéaire</i>	<i>Amortissement progressif</i>	<i>Amortissement linéaire</i>
CA	Taux base : 3.34 % Intérêts : 7 216.39 €	Taux base : 3.34 % Intérêts : 6 847 €	Taux base : 3.64 % Intérêts : 12 086.14 €	Taux base : 3.64 % Intérêts : 11 101.98 €
CMB	Taux base : 3.42% Intérêts : 7 398.340€	Taux base : 3.42 % Intérêts : 7 011€	TB : 3.75 % Intérêts : 12 481.40 €	TB : 3.75 % Intérêts : 11437.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à l'unanimité des membres présent(e)s** de retenir la proposition du Crédit Agricole et de contracter un emprunt de 40.000 € sur une durée de 10 ans, au taux de 3.34%, à échéances trimestrielles et amortissement linéaire.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds et les documents à intervenir pour la réalisation de cet emprunt.

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	----------	-----------------	----------	----------------------	----------

Création et prise de compétence partagée « Lecture publique » par la CCKB et création d'un réseau intercommunal de lecture publique

Madame la Maire explique que la Communauté de Communes du Kreiz Breizh est devenue, le 22 juin 2022, le premier EPCI breton à signer avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne un « Pacte de développement culturel de territoire » pour 2022 – 2025. Ce programme, co-financé par les 4 partenaires, a permis d'impulser une dynamique en faveur de l'accès au livre et à la lecture pour toutes et tous en Kreiz Breizh.

Plusieurs actions ont alors pu être réalisées, en lien avec les 12 bibliothèques, médiathèques et points lecture municipaux du territoire (rencontres entre auteur.rice.s et illustrateur.rice.s Jeunesse et des élèves en 2023 et 2024 ; diagnostic préalable à une mise en réseau en 2023). Parallèlement, la CCKB a pu bénéficier du Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI), donnant lieu au programme d'animations en bibliothèques « Les chemins du Kreiz Breizh » en 2023/2024.

Le projet vise à créer un réseau de lecture publique coordonné : il ne comporte pas de transfert de compétences et les bibliothèques, médiathèques et points lecture restent municipaux. L'intégration au réseau pourra se faire de façon progressive. L'écriture partagée d'une charte de mise en réseau reprendra les engagements réciproques de la CCKB et des communes et définira le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh.

L'exercice de cette nouvelle compétence communautaire et le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique nécessitera *in fine* deux postes : la continuité du poste d'animation, de coordination et de pilotage d'une part, et la création d'un poste de bibliothécaire en charge de la mise en œuvre bibliothéconomique de la démarche et présent·e dans les bibliothèques et médiathèques aux côtés des équipes municipales.

Le 3 juillet 2025, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité,

Vu les articles L. 5214-16 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, et notamment les compétences optionnelles,

De modifier les statuts de la CCKB en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire : « **Création d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire** :

- L'animation, le pilotage et la coordination d'un réseau de lecture publique et d'actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture ;
- Le développement d'une identité commune, d'une communication partagée et d'une charte de mise en réseau ;
- La coordination et la mise en œuvre de projets d'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs ;

- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun ;
- De façon transversale et prioritaire, le renforcement des bibliothèques à gestion bénévole, en accompagnant les communes et les bibliothécaires. »

Considérant que les communes resteront compétentes pour la création, l'équipement de leurs bibliothèques (bâtiment, mobilier, acquisition de documents), la gestion et l'animation (charges de fonctionnement et de personnel).

Aussi, le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur :

La modification des statuts de la CCKB en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire : « **Création d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire :**

- L'animation, le pilotage et la coordination d'un réseau de lecture publique et d'actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture ;
- Le développement d'une identité commune, d'une communication partagée et d'une charte de mise en réseau ;
- La coordination et la mise en œuvre de projets d'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun ;
- De façon transversale et prioritaire, le renforcement des bibliothèques à gestion bénévole, en accompagnant les communes et les bibliothécaires. »

POUR :	5	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	3
---------------	----------	-----------------	----------	----------------------	----------

Révision statutaire SDE 22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire. Le texte des statuts est présenté au conseil. Cette réforme a pour objectifs d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral)/ la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Après délibération, les membres du conseil:

- **APPROUVENT** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI restent identiques

- **PRECISENT** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026. Au terme du délai de 3 mois et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral
- **AUTORISENT** Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

POUR :	5	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	3
---------------	----------	-----------------	----------	----------------------	----------

Ancienne mairie - Devis

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 1^{er} juillet dernier, il avait été décidé de rénover le local de l'ancienne mairie en un logement locatif ou colocation.

Des devis ont été demandés :

- à l'entreprise Le Goïc pour la partie électricité/plomberie et rénovation de la salle de bains (pose d'une douche)
- à Olivier Le Gouguec pour la partie menuiserie et installation d'une cuisine.

Madame la Maire présente ces devis :

- LE GOÏC : 6 578.82 € H.T, soit 7 894.58 € T.T.C pour l'électricité et la plomberie, la réfection de la salle de bains.
- Olivier LE GOUGUEC : 9 670 €H.T pour la démolition et pose de cuisine

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	----------	-----------------	----------	----------------------	----------

Demande de fonds de concours

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la mise en œuvre du fonds de concours par la CCKB afin de favoriser le financement de projets communaux qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire de la CCKB et qui, relevant de compétences communales, servent l'intérêt supra communal.

Elle explique que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune. Ce solde ne peut être inférieur à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément à l'article L.1110-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire propose donc de présenter deux projets au fonds de concours de la CCKB :

- Le projet de rénovation de l'ancienne mairie en logement locatif / colocation
- Le projet d'aménagement des extérieurs de la salle des fêtes

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	----------	-----------------	----------	----------------------	----------

Achat de la Parcelle WM 45

Madame la Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'implantation de l'antenne Orange sur l'ancien terrain de camping, les réseaux doivent passer par le chemin communal qui se trouve, en partie, sur la parcelle WM 45, appartenant à M. Pascal HUET.

La commune doit donc régulariser cette situation en achetant la partie de la parcelle sur laquelle passe le chemin

communal.

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Maire à entreprendre les démarches auprès de M. HUET afin de régulariser la situation.

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	----------	-----------------	----------	----------------------	----------

Vente d'un chemin rural à Pen Coat Ar Dies

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil du 7 février 2023, il avait été décidé de vendre une partie du chemin rural menant à la propriété de M. Ian LE MOING, à Pen Coat An Dies, 1€/m². Après discussion avec M. LE MOING, elle propose de revoir le prix à la baisse et propose 0.40 €/m². Les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par l'acheteur.

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** cette proposition,
- **AUTORISENT** Madame la Maire à lancer l'enquête publique et toute autre démarche relative à cette vente.

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	----------	-----------------	----------	----------------------	----------

Concert Maison bleue - GUSO

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'un concert est organisé à la Maison bleue le 10 octobre. Deux musiciennes se produiront lors de ce concert et leur cachet sera de 130€ chacune. Madame la Maire ajoute que dans le cadre des 10 ans du fonds de soutien du GIP (Groupement d'Intérêt Public) café culture, les spectacles organisés le 10 octobre bénéficieront d'une prise en charge « anniversaire » supplémentaire qui, dans le cas de la Maison bleue, reviendrait à environ 130€, soit le montant d'un cachet.

Après délibération, les membres du conseil :

- **VALIDENT** cette proposition

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	----------	-----------------	----------	----------------------	----------

Recensement 2026

Madame la Maire explique à l'assemblée que la commune sera, en 2026, concernée par le recensement de la population. Il aura lieu du 16 janvier au 15 février 2026. A cette occasion, il est nécessaire de recruter un agent recenseur.

Il s'agit d'Anaëlle BERDJA qui vit à Kermoelesse.

Fonds d'aide aux jeunes

Madame la Maire explique au conseil municipal que le Département des Côtes d'Armor a délégué aux 5 Missions Locales costarmoricaines la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles et ainsi de responsabiliser les jeunes et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

Elle ajoute que le Conseil départemental soutient l'action des Missions Locales et consacre un effort important au financement du FAJ tout en invitant les collectivités locales à y apporter leur contribution avec un montant librement défini qui peut se situer entre 0.35€ et 0.40€ par habitant.

Après délibération, les membres du conseil:

- **APPROUVENT** cette participation,
- **DÉCIDENT** de participer à hauteur de 0.40€ par habitant, soit un montant total de 0.40€ x 224 habitants = 89.60€,
- **AUTORISENT** Madame la Maire à effectuer cette dépense.

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	----------	-----------------	----------	----------------------	----------

Questions diverses

- Participation communale

Madame la Maire rappelle la délibération du 30 janvier 2025 relative à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Le Conseil avait voté cette participation, qui deviendra obligatoire pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 15€ par mois.

Il s'agit maintenant de saisir le Comité Technique Territorial du Centre de Gestion 22 pour choisir le dispositif envisagé, à savoir :

- Contrat groupe CDG 22 : suite à une procédure de consultation, le CDG 22 a sélectionné la MNT comme organisme assureur
- Autre convention de participation proposée par la collectivité
- Labellisation : chaque agent est libre de choisir l'organisme de son choix. Si le contrat est labellisé, l'agent bénéficiera de la participation employeur

La question sera posée aux agents.

- SARL de la Pierre Bleue

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 mai dernier dans laquelle l'ensemble du conseil municipal avait émis un avis **DEFAVORABLE** sur la demande d'autorisation présentée par la SARL de la Pierre Bleue de St Ygeaux concernant la construction d'une porcherie avec augmentation des effectifs et mise à jour du plan d'épandage.

Madame la Maire informe le conseil que suite à l'enquête publique et les avis des conseils municipaux concernés, l'arrêté du 8 septembre 2025 porte autorisation à cette installation.

- Kermoesse – Chemin rural

Madame la Maire informe le conseil qu'elle a été interpellée par Mme MENEUT, habitant à Kermoesse sur l'état du chemin rural qui mène à son habitation et qui n'a pas été refait suite à la réfection de la voie communale 5. Madame la Maire rappelle que les communes n'ont pas obligation d'entretenir les chemins ruraux et que celui-ci ne faisait pas partie du projet de réfection de voirie à Kermoesse. Elle propose donc de déposer du gravier au bout du chemin et que celui-ci soit étalé pour combler les trous.

- Ancienne remorque

L'ancienne remorque dont la fourche est cassée est inutilisable et prend de la place dans l'atelier. Madame la Maire demande de ce que l'on peut en faire.

- Remplacement du secrétariat

Madame la Maire rappelle que la secrétaire sera placée en disponibilité à compter du 1^{er} décembre prochain. Les missions temporaires du CDG22 ont été sollicitées et le poste a été mis en vacance sur le site du CDG.

Madame la Maire propose de créer une commission de recrutement pour assister aux entretiens. Mme Geneviève PINTO et M. Steven FLAMEN feront partie de cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

